

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**portant sur le projet d'élaboration de la carte communale,**  
**du projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique**  
**et du zonage d'assainissement**  
**de BONLIEU-SUR-ROUBION**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale, du projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique et du zonage d'assainissement de BONLIEU-SUR-ROUBION

L'enquête est ouverte pour une durée de 32 jours à compter du 06 mars 2017 et jusqu'au 06 avril 2017

M. Bernard HUGON exerçant la profession de DDE Hydraulicien a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers d'enquête, dans leurs versions papier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, l'un pour la carte communale et le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique, l'autre pour le zonage d'assainissement coté et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de BONLIEU-SUR-ROUBION aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi et le jeudi de 9 h 00 à 11 h 30 et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 30.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.bonlieu-sur-roubion.fr](http://www.bonlieu-sur-roubion.fr).

La version numérique du zonage d'assainissement sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Montélimar Agglomération à l'adresse suivante : [www.montelimar-sesame.com](http://www.montelimar-sesame.com) ainsi qu'à la direction générale des services de Montélimar agglomération Maison des Services Publics- 1 Avenue Saint Martin 26200 Montélimar.

Un poste informatique comportant la version numérique des deux dossiers d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de BONLIEU-SUR-ROUBION aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public en mairie, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie – 45 place de la Mairie – 26160 BONLIEU-SUR-ROUBION),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [bonlieu.mairie@orange.fr](mailto:bonlieu.mairie@orange.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie les

- - lundi 06 mars 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- - lundi 20 mars 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- - jeudi 06 avril 2017 de 14 h 00 à 16 h 30

afin de recueillir ses observations ;

Il est précisé que le projet d'élaboration de la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que les informations environnementales sont comprises dans le rapport de présentation de la carte communale. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, aux mêmes lieux et heures que précisées ci-dessus.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ses rapports et ses conclusions à la mairie de Bonlieu sur Roubion aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de Valence aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à Montélimar Agglomération maison des Services Publics, 1 Avenue Saint Martin 26200 en ce qui concerne le zonage d'assainissement.

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration de la carte communale de BONLIEU-SUR-ROUBION pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de l'élaboration de la carte communale de BONLIEU-SUR-ROUBION par le Conseil Municipal de Bonlieu sur Roubion. L'autorité compétente pour prendre ces décisions à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de la commune de BONLIEU-SUR-ROUBION (sous la forme d'une délibération). La décision de création du Périmètre Délimité des Abords du monument historique sera prise par arrêté du Préfet.

A l'issue de l'enquête publique du zonage d'assainissement et en cas d'avis favorable, le zonage d'assainissement éventuellement modifié sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération.

Toute information relative à l'enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale et du projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique pourra être demandée à Madame le Maire de BONLIEU-SUR-ROUBION qui est la personne responsable du projet.

En ce qui concerne le zonage d'assainissement, toute information relative à cette enquête pourra être demandée au siège de Montélimar-Agglomération, Maison des Services Publics- Service Environnement et développement durable- 1, Avenue Saint Martin 26 200 Montélimar.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire de BONLIEU-SUR-ROUBION en ce qui concerne l'élaboration de la carte communale et le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique. En ce qui concerne le zonage d'assainissement, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Environnement et développement durable de Montélimar Agglomération.